



Direction du Pôle Cadre de Vie et Patrimoine
Suivi par : reglementationvoirie@saintjeanleblanc.com
Tél : 02 38 66 84 52 (VA)

ARRÊTÉ DU MAIRE n° AR-2024-ST-097

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
POUR LA RÉALISATION, EN AGGLOMÉRATION, DE TRAVAUX
DE SUPPRESSION DE BRANCHEMENT EAU
AU 27, RUE DES ANGUIGNIS 45650 SAINT-JEAN-LE-BLANC
PAR L'ENTREPRISE AQUALIGE SISE A ORLÉANS CEDEX 1 (45001)
26, rue de la Chaude Tuile - CS 31109
(Contact : M^{me} Jennifer BRIANCEAU)

Le Maire de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,

Vu le Code de la Route,
Vu les Arrêtés et Instructions Ministériels relatifs à la Signalisation Routière,
Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment son Article L. 2213-1,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pour réaliser des travaux de SUPPRESSION DE BRANCHEMENT EAU, au 27, rue des Anguignis à SAINT-JEAN-LE-BLANC (45650), par la Société AQUALIGE, sise à ORLÉANS CEDEX 1 (45001) - 26, rue de la Chaude Tuile - CS 31109 (Contact : M^{me} Jennifer BRIANCEAU),

Considérant qu'il y a lieu de veiller à la Sécurité et à la Tranquillité Publiques,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : À partir du Vendredi 24 Mai 2024 (ou au plus tard le 31/05/2024) et pour une durée calendaire de 30 jours, l'Entreprise AQUALIGE, sise à ORLÉANS CEDEX 1 (45001) - 26, rue de la Chaude Tuile - CS 31109 (Contact : M^{me} Jennifer BRIANCEAU), réalisera ces travaux de SUPPRESSION DE BRANCHEMENT EAU, au 27, rue des Anguignis à SAINT-JEAN-LE-BLANC (45650).

Par conséquent :

- Les deux sens de circulation seront concernés,
- Basculement de la circulation sur la Chaussée opposée,
- Autorisation d'empiètement des travaux sur la Chaussée, le cas échéant, si nécessaire,
- La Chaussée sera RÉTRÉCIE pour les besoins du bon déroulement des travaux,
- Il sera interdit de STATIONNER pour les véhicules légers, ainsi que pour les Poids Lourds,
- La vitesse sera limitée selon l'affichage des panneaux de signalisation en vigueur,
- Une signalisation spécifique, conforme aux normes en vigueur (pose, maintien ou retrait), sera effectuée et installée au droit du chantier, ici par la Société AQUALIGE, exécutant ces travaux et elle sera tenue durant toute la durée des travaux,
- La Société AQUALIGE sera en charge de prévenir les Riverains, si besoin,

- Les lieux devront être **parfaitement remis en état** (nettoyage et autre) dans les plus brefs délais, à compter du début des travaux,
- Le marquage au sol, impacté par les travaux, le cas échéant, devra être refait,
- PAS d'alignement ni pour pose de clôtures, ni de portails ou portillons, ni de plantations,
- Voir le plan et les photos joints au présent Arrêté.

ARTICLE 2 : Si possible, le libre accès de la voie sera laissé aux Riverains, ainsi qu'aux véhicules de Secours, tels que Police, Pompiers, Gaz de France, Électricité de France et aussi aux véhicules collectant les Ordures Ménagères et aux transports en commun.

ARTICLE 3 : La signalisation correspondante, avec fourniture, entretien et enlèvement des panneaux et feux de chantiers éventuels, incombera entièrement à l'Entreprise chargée des travaux pour le compte du Maître d'Ouvrage et du demandeur de ces travaux :

- **Société AQUALIGE**
26, rue de la Chaude Tuile
CS 31109
45001 ORLÉANS CEDEX 1

ARTICLE 4 : Les dispositions du présent Arrêté seront applicables à compter du jour où la signalisation réglementaire sera mise en place.

ARTICLE 5 : Le présent Arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif, dans le délai de 2 mois, à partir de sa publication.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent Arrêté sera adressée :

- A ORLÉANS MÉTROPOLE,
- A la Direction des Services Techniques de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,
- Au Centre Technique Municipal de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,
- Au Chef du Service de la Police Municipale de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,
- A la Direction Interdépartementale de la Police Nationale (DIPN),
- A Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,
- AU SDIS 45,
- A KÉOLIS,
- A la Société AQUALIGE (SUEZ), le demandeur,

qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à SAINT-JEAN-LE-BLANC, le 07 Mai 2024,